

ANNEXE

Sujet : Re: [INTERNET] ZAC Hil 3 Noyal Chatillon sur Seiche - Dossier Dérogation espèces protégées à télécharger

De : RIOCHE Yann - DDTM 35/SEB/P-planif <yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Date : 30/11/2022 à 15:06

Pour : "p.bernard@dmeau.fr" <p.bernard@dmeau.fr>

Copie à : "d.lepape" <d.lepape@dmeau.fr>, christophe.schang@ille-et-vilaine.gouv.fr, 'LHERMITTE Nathalie' <n.lhermitte@rennesmetropole.fr>, JIGOREL Sébastien (Chef d'Unité Pôle Planification eau et biodiversité) - DDTM 35/SEB/P-planif/Biodiv <sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

En confirmation de notre conversation téléphonique du 29/11/22 sur le projet cité en sujet, je vous confirme ci-après les modifications/compléments attendus pour le dossier de demande dérogation espèces protégées (DEP):

-Sur la procédure:

- considérant que l'impact résiduel prévisionnel sur les groupes d'espèces avifaune, chiroptères, amphibiens et insectes saproxylophages, après mise en œuvre des mesures d'Evitement et de Réduction sont considérés comme étant très faibles, ces espèces ne nécessitent pas de DEP et doivent par conséquent être exclues des cerfas. Seul un cerfa relatif au groupe des reptiles est nécessaire. L'instruction de la DEP nécessitera de ce fait la consultation obligatoire pour avis du CSRPN (vs CNPN)
- le dossier de déclaration et la demande de dérogation seront instruits de façons indépendantes
- le volet zone humide de l'opération sera instruit au travers du dossier de déclaration LSE

- Sur le contenu du dossier de demande:

- intégrer les éléments de l'étude d'impact et le RNT (éléments transmis à C.Schang le 29/11/22)
- transmettre l'avis de la MRAE
- compléter l'analyse de la TVB locale
- préciser l'existence/absence de MNIE
- intégrer un plan de composition à plus grande échelle (cf p.10)
- intégrer les éventuelles données locales issues de la trame mammifère (OEB/GMB)
- préciser l'éventuel impact sur les habitats terrestres amphibiens
- préciser les éventuels milieux de reports pour les reptiles
- qualifier la valeur écologique des haies et arbres abattus
- préciser qu'une dérogation espèces protégées complémentaire sera nécessaire en cas de déplacement d'espèces protégées (cerfa 11630-02)
- préciser l'existence/absence de cahier des charges environnemental pour les entreprises
- préciser l'existence/absence de cahier des charges environnemental de la ZAC à la parcelle

- préciser le nombre et la localisation des hibernaculas
- apporter détails sur les mesures de replantation (nombre, localisation, espèces visées, effets prévisibles sur la TVB....)
- indiquer les modalités de gestion prévisionnelles des espaces végétalisés

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire

Cordialement

Yann RIOCHE

Chargé de mission biodiversité

Service Eau et Biodiversité

Le Morgat, 12 rue Maurice Fabre

CS 23167 - 35031 RENNES

Tél : 02 23 43 44 34 - Mobile : 06 60 38 05 39

www.ille-et-vilaine.gouv.fr



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction Départementale des Territoires et de la Mer



**TOUS VACCINÉS,
TOUS PROTÉGÉS**



Le 10/11/2022 à 09:41, > d.lepape (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Nous avons déposé récemment sur la plateforme dématérialisée, le dossier Loi sur l'eau du projet d'aménagement de la ZAC du Hil 3 sur la commune de Noyal Chatillon sur Seiche.

En plus du dossier Loi sur l'eau, nous vous déposons également pour instruction, un **dossier de demande de dérogation espèces protégées (version définitive de novembre 2022)**.

Vous trouverez pour instruction le dossier CNPN en téléchargeant le lien ci-dessous

<https://we.tl/t-xXeumat7GJ>

Bien cordialement.

**DM
EAU**



Damien LE PAPE

02 99 47 65 63
La Chauvelière
35 150 JANZE
www.dmeau.fr